



DÉCISION N° 2026-32

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 091-219101912-20260724-2026_32D-AR

Objet : Convention de formation pour une apprentie au service Communication.

Direction Générale des Services
Pôle : RESSOURCES HUMAINES
N° Réf. : MD/PH/CJ/VM

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Fonction Publique et les article L.421.21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crosne n° 2026-030 du 28 mars 2026, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les conditions de l'Université de Haute Alsace, Etablissement Public, Culturel et Professionnel, sise 2 rue des Frères Lumière, 68093 MULHOUSE Cedex, correspond aux besoins du service Communication et de la commune de Crosne,

CONSIDERANT que le coût de la formation s'élève à 6 900 € net pour la période du 24 août 2026 au 30 septembre 2027,

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat d'alternance avec Madame Tahoura ATASHI dans le cadre de la préparation et l'obtention du diplôme Master Langues Etrangères Appliquées Parcours Communication Web Multilingue.

DE SIGNER la convention référencée susvisée, proposée par l'Université de Haute Alsace, Etablissement Public, Culturel et Professionnel, sise 2 rue des Frères Lumière, 68093 MULHOUSE Cedex, moyennant une contribution totale de 6 900 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que le Directeur Général des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, trésorier de Yerres qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Chef du centre des finances publiques de Yerres.

Fait à Crosne, le 24 juillet 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne